



L'Oiseau Club Gravelinois

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert aux éleveurs adhérents à la ROFAP (possibilité de paiement de la cotisation à la Région lors de l'enlogement : 5€)

Les oiseaux devront porter une bague fermée. Le numéro de stam de l'éleveur devra être spécifié pour chaque oiseau sur la fiche d'enlogement.

Présenter une attestation pour les oiseaux bagués avec les bagues express .

Aucun oiseau répertorié par la convention de Washington en annexe 1 ne pourra participer au concours.

Aucun oiseau d'un élevage dont la localisation est extérieure au territoire français ne sera admis au concours.

ARTICLE 2 : Les dates d'enlogement sont fixées les lundi 7 de 14h à 20h et mardi 8 novembre de 9h à 20h, salle habituelle de SPORTICA.

La préinscription pour le 20 octobre soit par courrier ou mail est obligatoire (identité de l'éleveur, adresse, téléphone, club, numéro d'éleveur et nombre d'oiseaux par catégorie)

L'enlogement sera adressé par les mêmes voies pour le 31 octobre. (nombre d'oiseaux par classe).

Adresse : Paul Mailly 2021 rue d'Audruicq 62370 Saint -Folquin, Email : paul.mailly@yahoo.fr

Lors de la mise en cage, il sera exigé une feuille d'engagement par catégorie

ARTICLE 3 : Les droits d'engagement sont fixés à 2€ l'oiseau. S'ajouteront 3€ par éleveur pour le palmarès.

Les oiseaux seront amenés dans les cages concours propres, pourvues de graines pour 48h. Les fontaines seront de couleur blanche. Aucune marque distinctive ne pourra apparaître sur les cages.

Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé sera refusé tant lors de l'enlogement du concours que de la bourse.

ARTICLE 4: Seuls seront admis à concourir les oiseaux de propre élevage de l'année 2011 à l'exception des exotiques dont l'âge de jugement est précisé dans le tableau officiel des classes.

Les bagues devront porter un numéro de souche de l'éleveur attribué par la ou les fédérations auxquelles il est affilié.

ARTICLE 5: Un minimum de points sera exigé pour être classé.

90 points pour le titre de champion en individuel.

360 points pour le titre de champion en stam.

89 points pour le 2^{ème} prix en individuel.

358 points pour le 2^{ème} prix en stam.

89 points pour le 3^{ème} prix en individuel.

358 points pour le 3^{ème} prix en stam.

ARTICLE 6 : Aucune personne ne sera admise dans la salle du concours pendant les jugements, hormis celles autorisées et nécessaires à l'organisation.

ARTICLE 7 : Récompenses.

Un grand Prix d'élevage sera calculé par l'addition des pointages des 15 meilleurs oiseaux de l'éleveur dans chaque catégorie. Un minima de points de 1360 points est exigé dans le cas d'un nombre de participants inférieur à quatre.

Les prix d'élevage seront classés par l'addition des pointages des 7 meilleurs oiseaux de l'éleveur dans chaque catégorie :

Un minima de points de 635 points est exigé dans le cas d'un nombre de participants inférieur à quatre.

canaris couleur,

canaris de posture,

exotiques becs droits,

exotiques colombidés – odontophotide – perdicines – phasianides - anatides (si la division de la catégorie becs droits est décidée lors du congrès d'automne)

hybrides.

En cas d'égalité, l'addition se complètera par le huitième oiseau, puis le 9^{ème} jusqu'à épuisement du nombre d'oiseaux enlogés.

Meilleur oiseau de chaque catégorie :

canari lipochrome

canari mélanine

canari posture plumage frisé

canari posture plumage lisse

exotique bec droit

exotique bec crochu

hybride

ARTICLE 9 : Les éleveurs de la société prendront le plus grand soin des oiseaux. Un service de gardiennage de nuit sera assuré. Si malgré toute notre vigilance, un ou des oiseaux sont victimes d'un accident, perte ou mortalité, l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Aucun recours ne pourra être exercé contre elle à ce titre.

ARTICLE 10 : L'exposition sera ouverte au public le vendredi 11 novembre de 14h à 17h, les samedi 12 et dimanche 13 de 10h à 17h.

ARTICLE 11 : Une bourse sera organisée selon le règlement UOF (fiche d'enlogement, deux oiseaux par cage, baguage obligatoire).

Un droit de 8€ la table sera demandé. Seuls les éleveurs participant au concours peuvent présenter des oiseaux à la bourse. Ceux-ci seront amenés le vendredi 11 novembre avant 13h 45.

L'éleveur vendeur prend en charge la vente de ses oiseaux. Pour parfaire l'entente entre les éleveurs des prix minima de 20€ l'unité en canari et 25€ en gould seront exigés.

Il ne pourra être indiqué sur les cages des oiseaux participant au concours les mentions « à vendre ou à céder ».

Tout oiseau échangé ne pourra quitter la salle du concours que lors du décaissement.

ARTICLE 12 : Il sera interdit de fumer dans la salle d'exposition.

ARTICLE 13 : La remise des prix débutera le dimanche à 17h. Le décaissement ne sera autorisé qu'après lecture complète du palmarès (par courtoisie et respect de tous les éleveurs). Ce point du règlement est impératif.

ARTICLE 14 : Pour tous les cas non prévus au règlement, les responsables de la société organisatrice statueront dans l'intérêt commun.

Signature de l'éleveur, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord »